



CHAUDEYRAC - Commune

Préfecture de la Lozère  
Date de réception de l'AR: 14/12/2023  
048-214800450-DE\_2023\_071-DE

Commune de Chaudeyrac

## Séance du 13 décembre 2023

**Membres en exercice : 9** treize décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

**Présents : 7**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

**Représentés :**

**Excusés :** Monsieur GRAVIL Guy

**Absents :** Monsieur MOURGUES Maxime

**Secrétaire de séance :** Madame PIEJOUJAC Michèle

### Objet: Décision modificative n°3 - Budget Commune - DE\_2023\_072

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com et intercom	1 500,00	0,00
615221	Entretien, répartitions bâtiments publics	- 1500,00	0,00
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHAUDEYRAC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,  
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).